

Infractions aux règlements de la circulation.—Les condamnations pour infractions aux règlements de la circulation constituent chaque année une proportion de plus en plus grande du total des condamnations pour délits non criminels; en 1948, elle est de 74 p. 100. L'augmentation générale du nombre des condamnations pour tous délits non criminels en 1948 tient dans une grande mesure à l'augmentation de 21 p. 100 des condamnations pour infractions aux règlements de la circulation.

13.—Condamnations pour infractions aux règlements de la circulation, par province, années terminées le 30 septembre 1939-1948

NOTE.—Les chiffres de 1900 à 1938 figurent au tableau correspondant des *Annuaire*s antérieurs à compter de l'édition de 1933.

Année	Î.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon et T. du N.-O.	Canada
1939.....	191	1,725	725	51,858	193,815	24,732	3,055	5,397	11,403	3	292,904
1940.....	240	2,388	2,064	47,927	210,834	23,795	3,815	6,709	13,906	—	311,678
1941.....	530	2,444	2,314	73,367	231,823	26,092	5,625	8,253	18,784	2	369,234
1942.....	331	2,594	1,765	110,579	232,646	25,522	4,034	7,779	14,705	2	399,957
1943.....	209	2,772	1,722	82,884	152,557	16,074	2,961	4,745	10,628	21	274,573
1944.....	326	1,591	1,838	85,134	146,849	16,268	2,864	4,754	10,387	10	270,021
1945.....	157	1,359	2,211	100,708	149,903	14,886	2,838	3,774	10,985	4	286,825
1946.....	327	1,707	2,014	123,915	271,379	26,266	5,253	5,574	17,193	2	453,630
1947.....	556	2,370	2,667	138,321	315,412	36,526	6,141	7,476	28,043	7	537,519
1948.....	393	4,607	2,469	174,021	352,253	41,074	6,300	7,984	60,493	5	649,599

En 1948, l'Ontario, qui compte 43 p. 100 des véhicules automobiles immatriculés au Canada, enregistre 54 p. 100 des condamnations pour infractions aux règlements de la circulation; le Québec, la même année, compte 17 p. 100 des véhicules et 27 p. 100 des condamnations. Toutefois, dans cette comparaison, il faut se rappeler que les règlements de la circulation sont loin d'être uniformes dans tout le Canada et que le degré d'urbanisation de chaque province n'entre pas en ligne de compte. Ainsi, les deux provinces déjà citées renferment de grands centres urbains, tandis que dans les provinces dont le degré d'urbanisation est moindre, comme les Maritimes, la Saskatchewan et l'Alberta, les condamnations sont peu nombreuses par rapport au nombre de véhicules automobiles immatriculés.

Condamnations pour ivresse et pour infractions aux lois des spiritueux.

La statistique de ces condamnations en 1947 et 1948 ne concorde pas avec celle des années antérieures à cause d'un changement de méthode. La réunion des données, qui se faisait antérieurement au Bureau fédéral de la statistique, est confiée depuis 1947 aux tribunaux locaux, qui établissent le nombre total de condamnations pour chaque délit d'après l'issue de la cause. Les délits commis contre les lois des spiritueux comprennent des infractions telles que la possession ou la vente illicites de spiritueux, mais excluent l'ivresse, distinction que les tribunaux locaux peuvent faire avec plus d'exactitude.